

**CAP SUR LE VELO**  
**REGLEMENT GENERAL DE LOCATION**  
**DE VELOS ET VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Le présent règlement général de location fixe les conditions de location ainsi que les engagements respectifs de Grand Poitiers et des locataires.

**ARTICLE 1 - OFFRES ET TARIFS DE LOCATION**

Les tarifs de location et les tarifs des réparations facturées sont fixés par délibérations du Conseil Communautaire de Grand Poitiers.  
Des copies des délibérations en vigueur sont affichées dans les points de location de CAP sur le Vélo et sont téléchargeables sur l'Espace Client sur le site internet [capsurlevélograndpoitiers.fr](http://capsurlevélograndpoitiers.fr).

**ARTICLE 2 : LIEUX DE LOCATION**

L'offre de location CAP sur le Vélo est disponible dans plusieurs lieux :

- A l'agence CAP sur le Vélo situé au Pôle d'Echanges Multimodal (52 Boulevard du Grand Cerf)
  - Au point de location situé sur le Campus universitaire, bâtiment B32
- Grand Poitiers peut occasionnellement mettre en place d'autres points de location temporaires.

Les jours et heures d'ouvertures de ces points de location sont fixés par note de service du Directeur Général Adjoint Transition Energétique et sont affichés sur les points de location et sur le site internet de Grand Poitiers.

Les départs de location se feront au maximum 30 minutes avant l'heure de fermeture.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE LOCATION D'UN CYCLE**  
**3 -1 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE GRAND POITIERS :**

**Grand Poitiers s'engage :**

- à louer des cycles (vélo standard, vélo à assistance électrique, vélo cargo à assistance électrique en parfait état de fonctionnement et conformes aux réglementations en vigueur.
- à effectuer lors de la location les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et éventuellement de guidon à la taille du locataire.
- à assurer l'entretien régulier du cycle et à remplacer gratuitement les organes usagés dans le cadre d'une utilisation normale du cycle. Les réparations, non liées à l'usure courante sont facturées la base des tarifs établis par Grand Poitiers par délibération.

Les réparations seront effectuées, selon la disponibilité des services et sur rendez-vous, sur présentation du cycle aux locaux de CAP sur le Vélo aux jours et heures d'ouverture du service.

### **3-2 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU LOCATAIRE :**

Le locataire est responsable du cycle loué tant qu'il en a la possession. Il en a la garde juridique (articles 1383 et 1384 du code civil) et est responsable des dommages subis par le cycle (casse, vol etc.). Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

#### **Le locataire s'engage :**

- à utiliser le cycle uniquement dans les communes de la Communauté Urbaine ou les communes périphériques.
  - à utiliser le cycle dans le respect du Code de la Route et dans des conditions normales. Grand Poitiers se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle. La remise en état de celui-ci entraînera une facturation des réparations ou de la levée de garantie.
  - au plus tard à la date ou heure d'échéance du contrat à restituer le cycle en bon état de marche où demander la prolongation de son contrat (hormis pour l'offre « Essai 1 mois ») et à payer les sommes dues pour cette prolongation.
  - à veiller au bon état du cycle notamment de ses organes de sécurité (freins, éclairage, sonnette) et, en cas de problème à prendre rapidement rendez-vous avec CAP sur le Vélo pour faire procéder aux réglages ou remplacements nécessaires.
  - à présenter le cycle pour les révisions régulières suite à la demande du service CAP sur le Vélo. Le cycle devra être propre si tel n'est pas le cas le nettoyage sera facturé. En cas de non présentation du cycle à ces révisions régulières, Grand Poitiers ne pourra pas être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement. Les réparations occasionnées par un usage non conforme du cycle seront facturées.
  - à respecter les consignes d'utilisation du cycle (document remis lors de la signature du contrat)
  - à ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support en utilisant les deux antivols mis à disposition avec le cycle.
  - à déclarer à Grand Poitiers sous 24 heures tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol de ce dernier devra être attesté par la production du récépissé de déclaration de plainte.
  - à informer CAP sur le Vélo de tout changement de coordonnées: adresse postale, téléphone, adresse email.
- En cas de manquements graves et répétés à ces engagements, Grand Poitiers se réserve le droit de refuser la prolongation du contrat ou la location d'un nouveau cycle.

### **ARTICLE 4 : CONTRAT DE LOCATION D'UN CYCLE**

Lors de la location d'un cycle, il est établi, en deux exemplaires (dont un remis au locataire), un contrat de location précisant la période et la durée de location, le nombre de cycles loués et d'équipements mis gracieusement à disposition ainsi que les tarifs appliqués et montants dus.

Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. De convention expresse entre les parties, la sous-location des matériels est strictement interdite.

Les dispositions du règlement général de location sont fournies avec le contrat.

Par la signature du contrat :

- Grand Poitiers atteste avoir reçu le montant de la location et les éléments permettant un éventuel recouvrement de la garantie
- le locataire atteste avoir pris possession du cycle et accepter le règlement général de location dont il s'engage à respecter les clauses. Le règlement général de location ainsi que les délibérations fixant les tarifs des réparations facturées sont portés à connaissance du locataire.

La signature d'un contrat donne la possibilité au locataire d'accéder à son « espace client » sur le site internet [capsurlelevelo-grandpoitiers.fr](http://capsurlelevelo-grandpoitiers.fr).

Dans le cadre de la relation contractuelle établie entre le locataire et CAP sur le Vélo, il convient d'assurer une communication par mail de qualité afin de garantir la bonne réception des éléments contractuels et de suivi de la location. A ce titre, un suivi est opéré des statuts des mails dans leur réception par le locataire ainsi que la confirmation de lecture par ses soins. Lors de la signature par le locataire du contrat de location, il est explicitement mentionné le consentement éclairé de celui-ci sur le suivi des mails échangés.

En fin de contrat, lors de la restitution du cycle, après paiement de l'ensemble des sommes dues (prolongation de location, éventuelles réparations pour remise en état du cycle), les éléments nécessaires à l'encaissement de la garantie sont restitués au locataire. En cas de rupture anticipée du contrat, il ne sera pas procédé au remboursement des sommes perçues en trop.

## **ARTICLE 5 : PAIEMENT DES PRESTATIONS**

Les modes de règlement acceptés sont le chèque, les espèces, la carte bancaire, le prélèvement automatique et le paiement par internet. Les entreprises et organismes peuvent également payer par virement bancaire.

## **ARTICLE 6 : FICHE DESCRIPTIVE ET ETAT DES LIEUX**

Chaque cycle est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement (apposé sur le cycle) et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre Grand Poitiers et le locataire une fiche descriptive du cycle et de son état. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparentes qui n'auraient pas été consignés par Grand Poitiers. Le locataire dispose d'une heure (dans la période d'ouverture du service de location) à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à Grand Poitiers. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable au locataire.

Un état des lieux est réalisé de manière contradictoire en fin de location.

## **ARTICLE 7 : LEVEE DE GARANTIE ET DEFAUT DE PAIEMENT**

Afin de se prémunir des risques de défaut de paiement et de non restitution des cycles loués, Grand Poitiers met en oeuvre un système de garantie dont les modalités sont les suivantes :

- Lors de toute location de cycle le locataire doit fournir ses coordonnées bancaires internationales (IBAN et BIC) et signé une pré-autorisation d'encaissement pour le montant de la garantie fixé dans la délibération tarifaire en vigueur.
- Ces éléments sont restitués une fois le cycle de retour et que les éventuelles prolongations de contrat et réparations nécessaires à la remise en état du cycle ont été réglées.
- En cas de défaut de paiement de la location (hors prélèvement automatique) ou des réparations éventuelles, Grand Poitiers informe le locataire par courrier avec accusé réception qu'il engage les actions nécessaires pour le recouvrement par le Trésor

Public de la ou des sommes et demande la restitution du cycle. Sans retour du locataire, Grand Poitiers fait procéder au recouvrement du montant de la location et dépose plainte pour non restitution et abus de confiance. Passé le délai de 2 mois de retard, Grand Poitiers exigera la restitution du cycle, enverra un courrier recommandé et déposera une plainte au commissariat.

- En cas de non restitution du cycle, Grand Poitiers informe le locataire par courrier avec accusé réception qu'il fait procéder aux recouvrements des levées de garanties du vélo et de ses accessoires auprès du Trésor Public. Le cycle reste la propriété de Grand Poitiers.
- En cas de vol du cycle si après déclaration d'un vol le cycle était retrouvé dans un délai de 2 mois Grand Poitiers s'engage à contacter l'ancien locataire et alors la somme concernant la garantie du cycle pourra être remboursée.

## **ARTICLE 8 : STATIONNEMENT SECURISE**

Grand Poitiers propose à tous les cyclistes le service "Parcavélo", stationnement sécurisé situé au pôle d'échange multimodal de Toumaï au niveau de la gare routière. Le service Parcavélo offre une trentaine de places de stationnement dans un local fermé. Chaque abonné pourra y accéder en toute autonomie à l'aide de la clé (ou tout autre moyen d'accès à venir) qui lui sera confiée après paiement par le service CAP sur le Vélo.

## REGLEMENT D'UTILISATION DE

### LA CONSIGNE VELOS DU POLE MULTIMODAL

Ce règlement fixe les prestations proposées par CAP sur le Vélo pour l'accès à la consigne vélo, ses conditions d'usage ainsi que les engagements que l'utilisateur doit respecter.

Tous les déplacements de l'abonné avec son vélo au sein de la Gare routière pour accéder à la consigne devront impérativement être réalisés à pied du fait de la présence de piétons et de cars.

#### **ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE**

La souscription d'un abonnement, présenté à l'article 2, par un client entraîne la possibilité d'accéder avec un vélo pour une durée déterminée contractuellement. L'accès au local est conditionné par la signature d'un contrat et la fourniture de l'ensemble des informations nécessaires à la gestion de l'abonnement.

#### **ARTICLE 2 : ABONNEMENTS ET TARIFS**

Le service CAP sur le Vélo propose quatre formules d'abonnement différentes pour l'accès à la consigne vélo :

- Abonnement Journée : permet l'accès à la consigne pour 24 heures consécutives. Le tarif de cet abonnement est fixé à 1 euro.
- Abonnement Week-end : permet l'accès à la consigne du vendredi au lundi. Le tarif de cet abonnement est fixé à 2 euros.
- Abonnement Semaine : permet l'accès à la consigne pour une durée de 7 jours consécutifs. Le tarif de cet abonnement est fixé à 5 euros.
- Abonnement Mensuel : permet l'accès à la consigne pour une durée de un mois. Le tarif de cet abonnement est fixé à 8 euros.

L'usage de la consigne nécessite la passation d'un contrat qui ne pourra être réalisé que durant les horaires d'ouverture de CAP sur le Vélo affichés au local. Tout contrat est nominatif et n'est valable que pour un seul vélo.

#### **ARTICLE 3 : DUREE ET PERIODE D'ABONNEMENT**

Les abonnements peuvent être réalisés sur plusieurs jours, plusieurs semaines ou plusieurs mois. Les abonnements week-end ne peuvent pas être cumulés. Tous les contrats seront faits de date à date. Toute période commencée dans le cadre du contrat est due complètement. Toute période payée ne pourra pas être remboursée. Si l'abonné décide de poursuivre son abonnement, il devra s'acquitter des sommes liées au prolongement du contrat.

Concernant le tarif journée, l'accès est autorisé pour une période commençant à l'heure de passation du contrat et s'achevant 24 heures après.